

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Cloridorme tenue le 9 février 2015 à 19h30 à l'Hôtel de ville de Cloridorme.

SONT PRÉSENTS: MM: Marcel Mainville
 Denis Fortin
 Valère Huet
 Patrick Simony
Mme Nathalie Francoeur

Absence : aucun

Était également présente Madame Marie Dufresne, dg et sec-très. et monsieur Yvan Pruneau ins.mun.

2- Ouverture de la séance

Son honneur le maire, madame Jocelyne Huet, constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution #026-02-15

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour tel que présenté soit et est adoptée.

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal du mois de janvier
- 5- Correspondance du mois (**pour votre information- comprend toute la correspondance que l'on reçoit**)
- 6-- rapport du conseil, et suivi des procès verbaux
- 7- Présentation des comptes payés
- 8- Présentation des comptes à payer
- 9- **Résolutions et règlements:**
 - 9.1 : enregistreur de données (Yvan)
 - 9.2 : Terrain à vendre (Victorin Côté)
 - 9.3: mur St-Yvon
 - 9.4 : augmentation du 3% (demande de Yvan)
 - 9.5 : formation pompiers et vêtements - équipement
 - 9.6 : autorisation pour Paul René achat de fuel
 - 9.7 : projets d'été : continuité du chaffaud (an 2
 - 9.8 : engagement Marielle ?
 - 9.9 : SEMO : informations supplémentaires (sarpage rtes lacs)
 - 9.10 : adoption du règlement portant sur la rému. des élus-
 - 9.11 : composteur - récupérateur de pluie -Nathalie Drapeau?
 - 9.12 : offre pour nouvelle taxe accise (Roche)
 - 9.13 : adoption du second projet de règlement (zonage)
 - 9.14 : subv. salariales (projet pénélope -recherche)
 - 9.15 : véhicule urgence = cantine?
 - 9.16 : informations concernant le gymnase
 - 9.17 : si gel eau ou fosse/politique?
 - 9.18 : couverture ass. Barrage ?
 - 9.19 : taxes en retard
- 10- Rapport de l'inspecteur municipal
- 11- Rapport du chef pompier
- 12-Période de questions
- 13-Clôture de la séance

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS

Résolution # 027-02-15

Approbation du procès-verbal de la
séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 12 janvier 2014

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2014, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE PATRICK SIMONY CONSEILLER, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2014 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- CORRESPONDANCE DU MOIS

1. Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (formation pompier 1)
Formation prévention de la corruption, collusion offerte par UPAC
a Petite-Vallée le Mercredi 13 Mai à 13h00 : Qui ira
Offre de services pour assistance technique a la Municipalité pour déposer au MAMOT : Tétra tech : 2 500 \$; Firme Roche : 1 800 \$
Invitation pour Mairesse et Valère Huet pour diner Samedi 21 Février Au Village en chanson de Petite-Vallée
Invitation Santé Jeunesse Mercredi 25 Février a Douglastown
FTQ : Demande un appui pour la mobilité régionale (embaucher localement)
(Firme Roche) : A PRENDRE CONNAISSANCE ETRÉFLÉCHIR SUR CETTE LETTRE ET PRENDRE RÉOLUTION EN MARS
RAPPORT INSPECTION DES PONTS RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ
Demande de dons :
 - 2 Ecole Esdras Minville : Voyage a New-York (voir liste de noms)
 - 3 12 heures pour le cœur

 - a. Mission humanitaire : Dominique Boulet et Laurie Chicoine

- :
Philipp Toone : Accusé réception sur Postes Canada (suivi de rés)
Hydro-québec : Accusé réception Hydro-québec
Cartier Énergie Éolienne : fonds de visibilité
Cartier Énergie, exigences demandées aux organismes
MMQ : ristourne de 1 833 \$
Guy Bertrand : Projet Liberté Nation
Régie intermunicipale : Formation en juin a Gaspé : Réponse envoyée
Fonds chantiers Canada : Information
Infolettre Régie intermunicipale
IMPORTANT A LIRE S.V.P. : Une municipalité pour aller récupérer des sommes payées INJUSTEMENT SUR CERTAINS CONTRATS
- 4. Résolution : Adhésion à la charte des paysages de la Gaspésie
- 5. Résolution Entreprises WHB : Demande vente armes a feux
- 6. Résolution Reddition de comptes 2014
- M.T.Q.Remise d entretien routier : 2 509 \$
- CSST : Rapport d intervention a suivre
- EEQ : Recyc quebec Compensation 11 846.06 \$
- Informations : Touche pas a mes régions
- 7- SEAO nouveau camion
- 8- Appui Taxi Fortin

Toute la correspondance a été remise au Conseil municipal avant la réunion pour consultation

6 - RAPPORT DU CONSEIL, EMPLOYÉS ET COMITÉS

Chaque conseiller fait état de l'état d'avancement de ses dossiers respectifs :

Nathalie Francoeur : rencontre pour la Pénélope-Damien Arsenault-défilé drapeau- TACIM
Marcel Mainville : rencontre Pénélope- défilé drapeau-Damien Arsenault-
Denis Fortin : défilé pour drapeau- aréna
Patrick Simony : défilé drapeau-aréna et pompiers
Valère Huet : défilé, D. Arsenault-suivi projet église-bibliothèque

7 - ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU 1^{er} janvier AU 31 janvier 2014

Résolution # 028-02-15

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER, IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes du mois de janvier de la municipalité pour un montant de 86 928.90\$, et pour le projet, 15 921.62\$. Un listing des comptes a été remis à chacun des membres du conseil municipal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Marie Dufresne secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité possède les fonds disponibles pour les dépenses du mois, dont copie fait partie intégrante du présent procès verbal. En foi de quoi je remets ce certificat de fonds de disponibilité.

Marie Dufresne, sec-trés.

Résolution # 029-02-15

8-ADOPTION DES COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET CONSEILLER, IL EST RÉSOLU le paiement des comptes présentés au conseil concernant l'administration courante et les factures du projet. Les listes font partie intégrante du présent procès verbal :

1. *Erso : Système de son : 705.79 \$*
2. *Réseau Gim : service acces internet 6 mois : 949.44 \$*
3. *Premier Tech : Renouvellement contrat 6 visites :1 420.90 \$*
4. *OMH Cloridorme : Quote part budget : 5 212.00 \$*
5. *Tremblay Bois Mignault : honoraires 604.20\$*
Groupe Ohméga Site de traitement : 1 848.61
MRC Cote de Gaspé : quote part : 11 364.00 \$

POUR LE PROJET : BPR : 23 243.86 \$ prélevé à même le règ.d'emprunt 2004-08

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Sec-très.

9- RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS

9.1 Résolution # 030-02-15

Enregistreur de données

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate
monsieur Pruneau à vérifier afin de
procéder à l'achat éventuel de
l'enregistreur de données tel que
demandé par la MAMOT pour compléter le
bilan en eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9-2 Résolution # 031-02-15

Terrain à vendre

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte
l'offre de monsieur Victorin Côté, soit
nous vendre une partie de terrain (180
pi de long par 30 pi. De large du côté
ouest du garage municipal (monsieur
Pruneau ira rencontrer monsieur Côté
afin de bien déterminer la superficie)
au coût maximal de 3 000\$. De plus une
servitude de terrain pour l'accès à
notre garage devra être mentionnée dans
l'acte de notaire.

Les frais inhérents à ce dossier (acte
notarié, et autres droits) sont à la
charge de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9-3 Résolution # 032-02-15

Mur de protection de St-Yvon

CONSIDÉRANT QUE le ministère des
Transports du Québec prévoit refaire le
mur de protection situé à St-Yvon et
qu'au cours des dernières années
plusieurs colmatage ont dû être
réalisés afin de « boucher des trous »
à la structure;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2006, des
intervenants du ministère sont venus
présentés un projet préliminaire d'un
enrochement pour ledit mur qui a été
accepté par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de
Cloridorme désire également que ce mur
soit refait ainsi que le trottoir de
bois longeant ce mur qui a d'ailleurs
été interdit de circulation piétonnière
par le ministère (installation d'un
panneau);

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'aqueduc est situé en dessous dudit mur et alimente le reste du village;

POUR TOUS CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FORTIN CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité de Cloridorme réitère sa demande quasi annuelle et insiste pour que le ministère des Transports du Québec inscrive à sa programmation 2015-2016 la réfection du mur de St-Yvon et que tous les items déjà discutés y figurent soient :
refaire un trottoir pour les piétons, ne pas boucher la vue sur le littoral avec l'enrochement et qu'y soit installé de l'éclairage public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9-4 Résolution # 033-02-15

Augmentation de salaire

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE Le conseil autorise une augmentation de 3% à monsieur Pruneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9-5 Résolution # 034-02-15

Dossier pompiers- formation, vêtements, équipement, pratique, etc

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les achats mentionnés par le conseiller responsable du dossier, monsieur Simony.

QUE l'Association des pompiers est autorisée à effectuer l'achat d'équipement demandé dans le cadre du Fonds de visibilité au montant de 1 069.27\$ maintenant, qui sera payé par la municipalité et remboursé dès réception de leur chèque de Cartier Énergie.

De même qu'ils sont autorisés lors de pratique à effectuer les achats nécessaire après en avoir discuté avec la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Sec-très.

9.6 Résolution # 035-02-15

Autorisation d'achat

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise
monsieur Paul René Francoeur à faire
les achats nécessaires et signés les
factures d'essence et de pièces
(réparation de machinerie municipale)
si autorisés par monsieur Pruneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7/9.8 : Résolution # 036-02-15

Engagement de l'agente de développement

SUR LA PROPOSITION DE PATRICK SIMONY
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal engage madame
Marielle Clavet comme agente de
développement comme par les années
passées. Son taux horaire augmente de
3% comme pour les autres employés.

QUE le conseil la rencontrera afin de
prioriser ses projets d'été et ses
attentes.

Elle débutera le 2 mars prochain pour
une période de 15 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9-9 à vérifier prochaine rencontre

9.10 Résolution # 037-02-15

Adoption du règlement # 2015-01

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

La lecture et l'adoption du règlement #
2015-01 portant sur la rémunération des
élus.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC COTE DE GASPÉ
MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

RÈGLEMENT 2015-01

« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES
RÉMUNÉRATIONS DE BASE ET LES
ALLOCATIONS DE DÉPENSES POUR
LES ÉLUS MUNICIPAUX »

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le
traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-
11.001) ;

ATTENDU que le conseil juge opportun de
remplacer le règlement # 2011-01 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté par l'avis de motion préalablement donné à la séance du conseil tenue le 12 janvier 2015;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux au moins vingt et un (21) jours avant la présente séance régulière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par MARCEL MAINVILLE CONSEILLER Et résolu que le projet de règlement portant le numéro 2015-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement relatif au traitement des élus municipaux ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base est fixée en fonction de la présence du membre à toute séance du conseil.

Pour l'exercice financier 2015, la rémunération de base annuelle maximale du maire est fixée à 9 600\$, chacune de ses présentes aux séances ordinaires mensuelles du conseil lui donnant ainsi droit à un douzième (1/12) du montant de base annuel.

Pour l'exercice financier 2015, la rémunération de base annuelle maximale des conseillers est fixée à 4 800\$, chacune de leur présence aux séances ordinaires mensuelles du conseil leur donnant droit à un douzième (1/12) du montant de base annuel.

Pour l'exercice financier 2015, une rémunération de base additionnelle de 25\$ sera versée à chaque membre du conseil pour sa participation à chaque séance EXTRAORDINAIRE dûment convoquée.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU MAIRE SUPPLÉANT

Le conseiller nommé à titre de maire suppléant à droit à une rémunération additionnelle de 50\$ dès sa nomination.

Lorsque le maire sera absent de la municipalité plus de trente (30) jours consécutifs cette rémunération additionnelle sera remplacée par une majoration de sa rémunération de base. Sa rémunération sera alors établie à 75 % de la rémunération de base du maire, comptabilisée sur une base journalière à compter de la trente et unième (31^{ème}) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

Chaque membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération prévue aux articles 3 et 4 du présent règlement une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération totale.

ARTICLE 6 VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération décrétée selon les articles 3, 4 et 5, sera versée à chacun des membres du conseil le jour de la réunion, le mois se comptant d'une réunion ordinaire à l'autre.

Conformément aux dispositions de l'article 3, la rémunération de base, la rémunération de base additionnelle et l'allocation de dépenses seront établies mensuellement en fonction de la présence de chaque membre du conseil à la séance ordinaire mensuelle et aux séances extraordinaires dûment convoquées.

Chaque élu pourra bénéficier de deux (2) absences par année civile à une séance ordinaire du conseil, lui permettant de toucher la rémunération à laquelle il aurait droit en vertu du présent règlement, pourvu qu'il puisse soumettre une pièce justificative qui démontre un des motifs suivants : une exigence reliée à son emploi, une maladie grave qui l'affecte ou un accident qu'il a subi ou une maladie grave ou un accident subi par son (sa) conjoint (e) ou un de ses enfants.

Chaque élu bénéficie d'un congé annuel non motivé à une séance ordinaire sans que ne soit touchée la rémunération à laquelle il a droit en vertu du présent règlement.

7- MÉTHODE D'INDEXATION

Les rémunérations de base et additionnelles ainsi que les allocations de dépenses prévues au présent règlement seront subséquemment indexées en fonction de l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour la province de Québec, selon statistique Canada, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3%.

La rémunération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 8 RÈGLEMENTS REMPLACÉS

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être déjà en vigueur et ayant pu être adopté par la municipalité de Cloridorme sont, par les présentes, abrogés à toutes fins que de droit et remplacés par le présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté par le Conseil de la Municipalité de Cloridorme lors de la séance ordinaire tenue et signé par le maire et la directrice générale.

Le Maire

La directrice générale

AVIS DE MOTION : 12 janvier 2015

PUBLICATION DU PROJET : 13 janvier 2015

ADOPTION : 9 février 2015

PUBLICATION : 10 février 2015

EN VIGUEUR : 10 février 2015

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9-11 Résolution # 038-02-15

Composteur- récupérateur d'eau

SUR LA PROPOSTION DE DENIS FORTIN
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise sa secrétaire adjointe à faire les démarches nécessaires à l'achat de récupérateurs d'eau, d'organiser une rencontre au printemps afin de proposer aux citoyens désireux de s'adonner au compostage sur une base volontaire avec madame Nathalie Drapeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.12 une rencontre avec Madame Geneviève Leroux devra être tenue

9.13 Résolution # 039-02-15

Adoption du second projet de règlement

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLORIDORME

Second projet de RÈGLEMENT NO 2007-05-01-2015

Second projet de règlement amendant le règlement numéro 2007-05 (Règlement de zonage de la municipalité du Canton de Cloridorme) en:

- Ajoutant à la grille des spécifications des zones d'habitation de faible densité, l'usage spécifiquement permis 722 Installation sportive dans la zone 12-Ha;
- Ajoutant à la grille des spécifications des zones commerciales et d'habitations, l'usage spécifiquement permis 7491 Camping et pique-nique dans la zone 8-CH;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Cloridorme a adopté en décembre 2007 le règlement numéro 2007-05 (Règlement de zonage de la municipalité du Canton de Cloridorme);

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Cloridorme est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. A-19.1) et que le règlement 2007-05 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 9 février 2015;

ATTENDU QUE le second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par PATRICK SIMONY CONSEILLER,

Et résolu à l'unanimité,

Que le conseil de la municipalité du Canton de Cloridorme adopte sans changement le second projet de règlement t numéro 2007-05-01-2015 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : le règlement de zonage numéro 2007-05-01-2015 est amendé en :

- Ajoutant à la grille des spécifications des zones d'habitation de faible densité, l'usage spécifiquement permis 722 Installation sportive dans la zone 12-Ha;
- Ajoutant à la grille des spécifications des zones commerciales et d'habitations, l'usage spécifiquement permis 7491 Camping et pique-nique dans la zone 8-CH;

ARTICLE 2 Les grilles des spécifications jointes au présent règlement comme annexe « A » et l'annexe « B » font partie intégrante de ce règlement comme si elles étaient ici au long reproduit.

ARTICLE 3: Le présent règlement ainsi que ses annexes « A » et « B » font partie intégrante du règlement de zonage qu'ils modifient.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

MAIRE

SEC-TRÈS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.14 Résolution # 040-02-15

Subvention salariale/projet Pénélope

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal donne son accord au comité des Loisirs pour présenter une demande dans le cadre du programme de subvention salariale pour un recherchiste, afin de réaliser un livre portant sur les écoles de Pointe-Frégate.

QUE la personne engagée, dès confirmation par le CLE, est Jean Pierre Bélanger, 30 heures/semaine à 10,35 de l'heure pour une période de 14 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.15 Résolution # 041-02-15

Ancien véhicule d'Urgence

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise madame Nathalie Francoeur à se servir de l'ancien véhicule d'Urgence pendant les activités de juillet prochain et de l'apporter sur le site à Pointe-Frégate.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9-16 informations donné aux conseillers

9.17 : gel d'eau selon le règlement et on préparera une politique plus structurée

9.18 Résolution # 042-02-15

Assurance pour le barrage de la prise d'eau

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE
CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil demande à sa directrice de vérifier pour une couverture d'assurances pour le barrage de la prise d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.19 taxes en retard : date ultime pour transmettre à la MRC le 20 février

1- Résolution # 043-02-15

Formation des pompiers volontaires

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de CLORIDORME désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de CLORIDORME prévoit la formation de 11 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC DE-LA-CÔTE-DE-GASPÉ en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par PATRICK SIMONY
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de-la-Côte-de Gaspé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2- Résolution # 044-02-15

Demande de dons

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

Un don de 50\$ à la Fondation Esdras
Minville pour le voyage à New-York.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- Résolution # 045-02-15

Demande de dons

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

Un don de 50\$ au 12 heures du cœur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- Résolution # 046-02-15

Adhésion à la charte des paysages de la Gaspésie

CONSIDÉRANT le caractère fortement
identitaire des paysages gaspésiens;

CONSIDÉRANT l'importance des paysages
de la région sur le plan de la qualité
de vie des gaspésiens;

CONSIDÉRANT que les paysages gaspésiens
sont le principal produit d'appel sur
lequel s'appuie le développement
touristique de la région;

CONSIDÉRANT la notoriété internationale des paysages de la Gaspésie et leur caractère emblématique pour le Québec;

POUR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ PAR VALÈRE HUET CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité du Canton de Cloridorme adhère à la Charte des paysages de la Gaspésie, souscrive à ses fondements et à sa vision, et s'engage à travailler à l'atteinte de ses objectifs de même qu'à la réalisation de ses chantiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- Résolution # 047-02-15

Autorisation à un commerce de vendre des armes à feu et des munitions

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande afin de vendre des armes à feu et des munitions;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises WHB ont repris le commerce de Côté Sport de Grande-Vallée et désire offrir les mêmes services aux citoyens de Cloridorme;

POUR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK SIMONY CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité de Cloridorme autorise les entreprises WHB inc. À vendre des armes à feu et des munitions au 446, route 132 Cloridorme, pourvu que l'entreprise se conforme à toutes les exigences légales et administratives des autorités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- Résolution # 048-02-15

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 3 942\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes subventionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

POUR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ PAR
MARCEL MAINVILLE ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Cloridorme informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7- Résolution # 049-02-15

Camion déneigement SEAO

SUR LA PROPOSITION DE PATRICK SIMONY
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Marie Dufresne à afficher et faire parvenir le devis pour l'achat d'un nouveau camion de déneigement sur SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8- Résolution # 050-02-15

Résolution d'appui/Taxi Fortin

SUR LA PROPOSITION DE PATRICK SIMONY
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie Taxi Fortin dans ses démarches entreprises auprès de la Commission des Transports du Québec dans le but d'agrandir son territoire et ainsi compenser les pertes subies par la décision d'Orléans Express.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Sec-très.

10- Rapport de l'inspecteur municipal

Rien de particulier

11- Rapport du chef pompier

Monsieur Yvan Pruneau mentionne que les pompiers ont réussi les derniers examens et que la poursuite de l'objectif d'être pompier 1 se poursuit.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame le maire invite les citoyens à la période de questions.

Questions portant sur : critères pour emploi- senteur de fosse-

Clôture de la séance

13-Résolution # 051-02-15

Clôture de la séance

SUR LA PROPOSITION DE PATRICK SIMONY IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 20h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Jocelyne Huet maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

Sec-trésorière

